Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle de mouvements des animaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2019-456** **17/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Rage - Mode opératoire de l'outil de suivi sanitaire des carnivores domestiques

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : cette instruction présente le mode opératoire relatif au suivi sanitaire des introductions non conformes des carnivores domestiques selon les dispositions du règlement UE 576/2013 et le suivi des morsures avec toutes ces modalités de fonctionnement. Il sera mis en ligne sur le site I-CaD.

Textes de référence :Règlement (UE) 576/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et
abrogeant le règlement (CE) 998/2003 ;
Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations

communautaires spécifiques visées à l’annexe A, section I, de la directive 90/425/CEE, notamment son article 10 ;
Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires.

Afin d’apporter une solution dans le suivi sanitaire des introductions non conformes des carnivores domestiques selon les dispositions du règlement UE 576/2013, un outil sera mis en ligne à partir du 1er juillet 2019 sur le site I-CaD avec votre mode de connexion habituel.

Il vous permettra :

- Pour les introductions non conformes :

  - d'éditer les APMS ;
  - de travailler en synergie avec les vétérinaires en échangeant en temps réel tous les documents concernant les animaux,
  - de mettre en place le suivi sanitaire et de faire un suivi statistique des échanges non conformes.

- d’effectuer le suivi des animaux mordeurs.

Vous trouverez en annexe le mode opératoire décrivant les différentes procédures de fonctionnement de l’outil.

Je vous demande de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l’application de ces instructions.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

Contenu

1 Connexion 2

2 Impact et modification de l'espace Internet ICAD dédié aux DDPP 2

3 Mon compte 3

3.1 Mes subdélégués 4

3.2 Mes arrêtés 5

3.3 Informations pour délégation de signature 5

3.4 Mes alertes 6

4 Menu Recherche d'un animal 8

4.1 Déclarer un animal recherché par DDPP 10

4.2 Déclarer un animal décédé 11

4.3 Suivre les surveillances sanitaires 11

4.4 Gérer les passeports de l'animal 11

4.5 Gérer les évaluations comportementales 11

5 Menu Suivi des importations 13

5.1 Suivi des anomalies avec arrêté 13

5.2 Suivi des anomalies sans arrêté 20

5.3 Suivi de toutes les importations 21

6 Menu Suivi des tatoueurs 22

7 Menu Suivi des évaluations comportementales 23

8 Menu Suivi des surveillances sanitaires 25

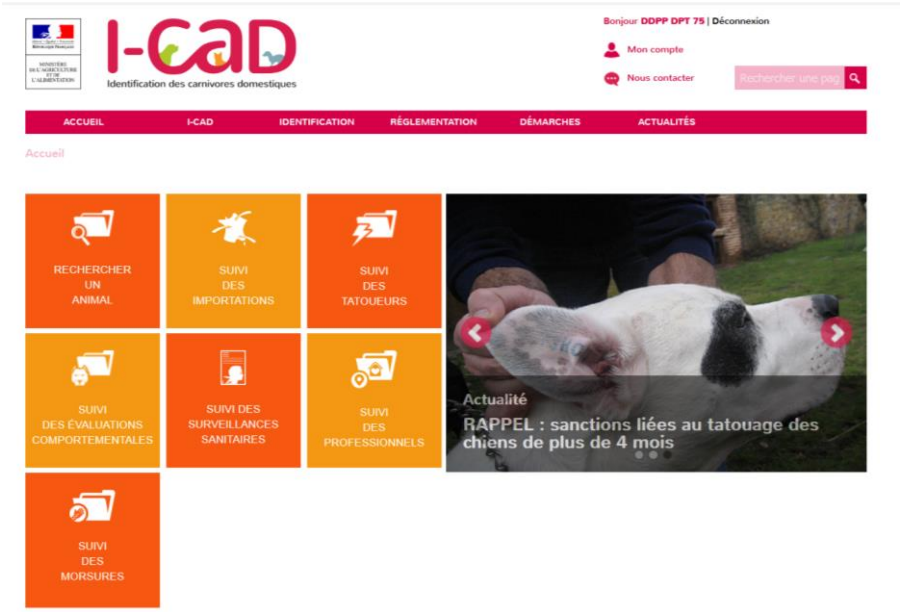
9 Menu Suivi des professionnels 27

10 Menu Suivi des morsures 31

1 Connexion

La connexion reste inchangée. Si vous avez déjà des codes pour vous connecter, vous verrez apparaître les nouveaux menus. Si vous n'avez pas de codes de connexion, il vous suffit d'écrire à contact.pro@i-cad.fr

2 Impact et modification de l'espace Internet ICAD dédié aux DDPP

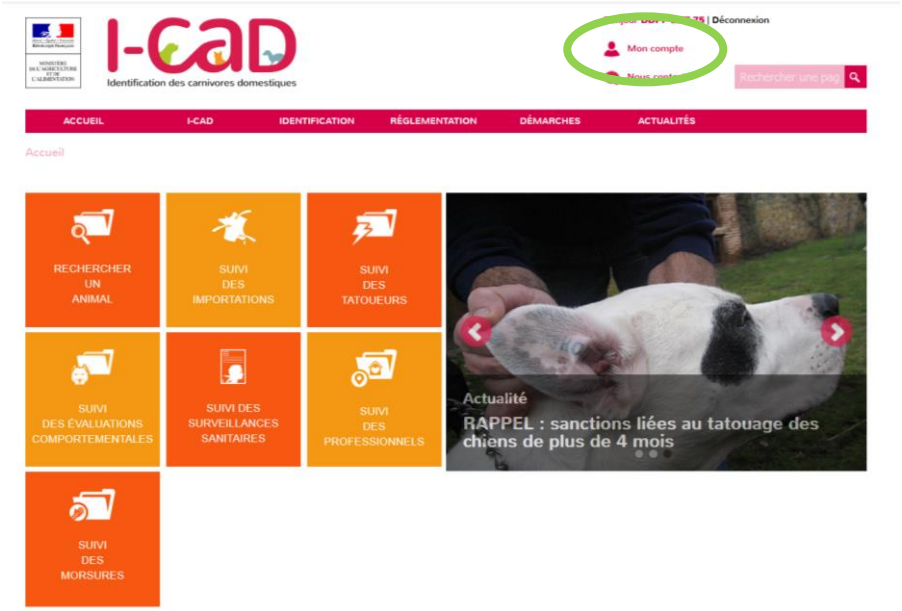


L'espace dédié aux DDPP a désormais les menus suivants :

1. Recherche d'un animal = consulter le fichier national et rechercher une identification
2. Suivi des importations = suivre les anomalies sur les échange/importations intra UE détectés par ICAD
3. Suivi des tatoueurs = suivre les tatoueurs de son département
4. Suivi des évaluations comportementales = suivre les évaluations comportementales réalisées sur les animaux présents sur son département
5. Suivi des surveillances sanitaires = suivre toutes les surveillances sanitaires (tout motifs confondus échange/importations, autre, etc...)
6. Suivi des professionnels = suivre (géolocalisation possible) de tous les professionnels du département. Visualisation de leur compte professionnel (modification si besoin) et consultation de l'activité (liste des animaux actuellement et anciennement détenus)
7. Suivi des morsures = suivre toutes les morsures déclarées par les vétérinaires dans son département

Les DDPP ont également accès à des menus d'information qui leur sont dédiés. Pour rappel, la DGAL peut communiquer à I-CAD du contenu ou de la communication pour alimenter ces menus et permettre aux DDPP d'avoir accès à une communication spécifique.

3 Mon compte



Ce menu permet de stocker toutes les informations concernant la DDPP.



Vous pouvez changer votre mot de passe, modifier vos coordonnées et consulter l'historique de vos connexions.

Ce menu permet d'accéder à 4 sous-menus :

- Mes subdélégués
- Mes arrêtés
- Informations pour délégation de signature
- Mes alertes

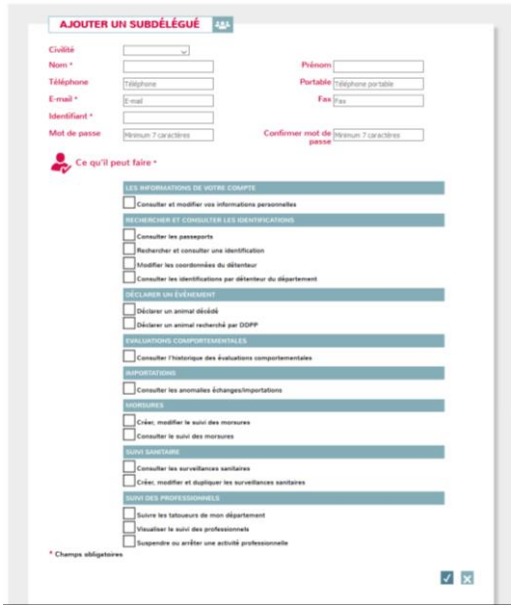
Les sous-menus sont décrits ci-après.

3.1 Mes subdélégués

Chaque responsable de DD(CS)PP peut créer des subdélégués.

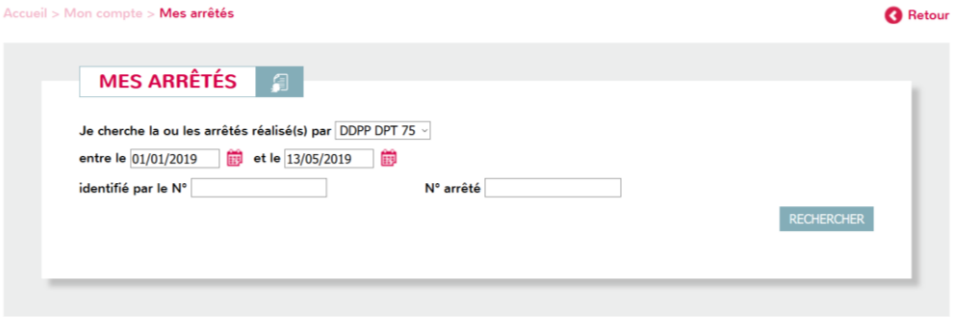


Pour chaque subdélégué créé, il peut lui attribuer des droits de modification ou de consultation pour chaque fonctionnalité du site.

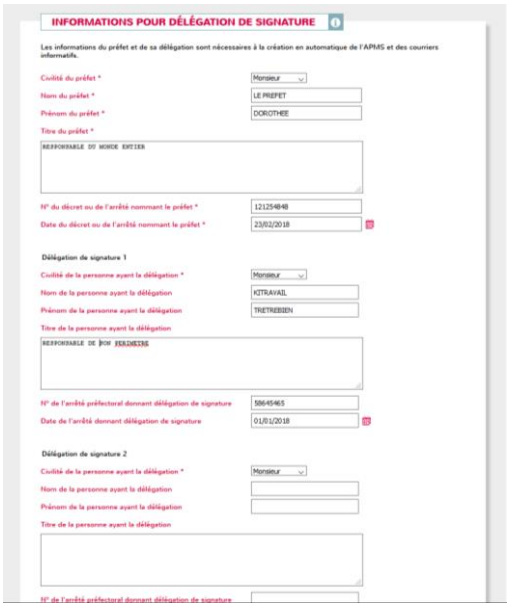


3.2 Mes arrêtés

Ce menu permet de qui permet de consulter toutes les arrêtés (documents) créés par la DDPP connectée.



3.3 Informations pour délégation de signature



Ce sous-menu permet de mettre les informations utiles à la création d'un arrêté préfectoral de Mise sous surveillance.

Les informations sur le Préfet :

Nom du Préfet

Titre du Préfet

N° du décret ou de l'arrêté nommant le préfet
Date du décret ou de l'arrêté nommant le préfet

Les informations sur la délégation de signature :

N° arrêté préfectoral donnant délégation de signature

Date de l'arrêté donnant délégation de signature

Nom et Prénom de la personne ayant la délégation

Titre de la personne ayant délégation de signature

N° arrêté préfectoral 2 donnant délégation de signature

Date de l'arrêté 2 donnant délégation de signature

Nom et Prénom de la personne 2 ayant la délégation

Titre de la personne 2 ayant délégation de signature

3.4 Mes alertes

Ce menu permet de rentrer l'adresse mail permettant de recevoir des alertes lorsque les mises sous surveillances ne sont pas réalisées 3 jours après les dates prévues.

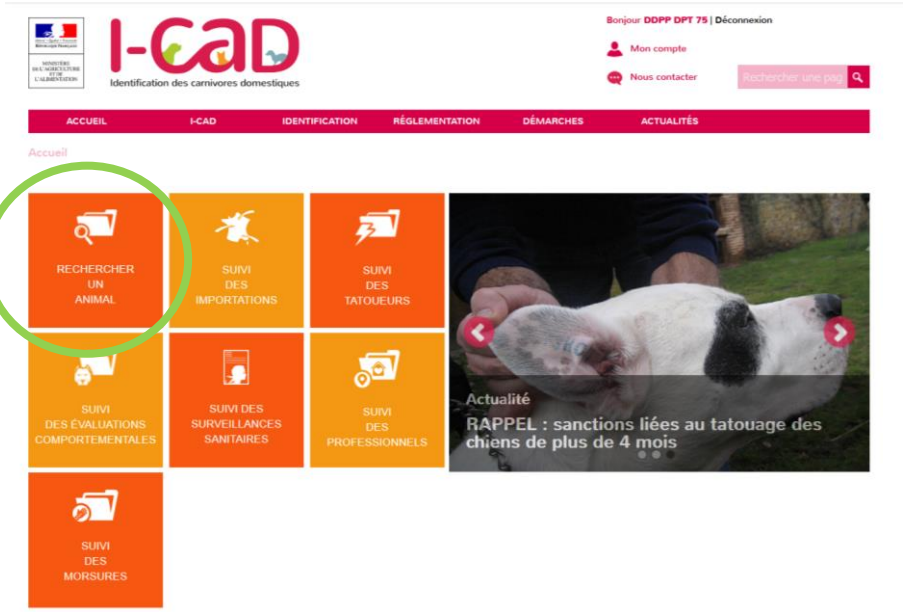


Pour information, les cas où une alerte mail vous est envoyée sont les suivants :

- Si vous l'avez demandé dans la fiche MSS, on vous envoie un mail d'alerte si les dates de visite réalisées pour les 3 premières visites ne sont pas saisies 3 jours après les dates de visites prévues ou si les dates saisies sont > 3 jours par rapport aux dates de visite prévues
- Si la clôture de la MSS ne se fait pas en automatique, c'est-à-dire si la date de dernière visite sanitaire saisie par le véto est < date de dernière visite prévue + 7 jours
- Si un animal qui est sous surveillance sanitaire se perd, on enregistre la perte, mais on vous envoie une alerte mail
- Si un animal est sous surveillance sanitaire et qu'il est déclaré décédé, on enregistre le décès et on vous envoie une alerte mail

- S’il y a un changement de d’adresse (changement de détenteur impossible) pour un animal sous surveillance sanitaire, on envoie automatiquement une alerte mail à la DDPP de l’ancien département et une alerte à la DDPP du nouveau département

4 Menu Recherche d'un animal



Ce menu permet de rechercher une identification par N° d'identification, par détenteur particulier et par détenteur professionnel.



Dès qu'une identification est interrogée, vous accédez à la fiche animale qui possède désormais les boutons actions suivants :

- Déclarer un animal décédé
- Déclarer un animal recherché par DDPP
- Gérer les surveillances sanitaires
- Gérer les passeports de l'animal
- Gérer les évaluations comportementales



En cliquant sur le bouton information à côté du N° d'identification, vous pouvez visualiser les informations concernant l'identification :



Sur cette fiche, vous pourrez également modifier/compléter les informations de Provenance c'est-à-dire :

- Catégorie de l'exportateur ou de l'ancien détenteur à l'étranger :
- Coordonnées de l'exportateur ou de l'ancien détenteur à l'étranger :



4.1 Déclarer un animal recherché par DDPP



Ce bouton permet de créer l'évènement « Animal recherché par DDPP » dans la fiche animal.

Cet évènement met un message d'information sur la fiche animale visible par tous.



4.2 Déclarer un animal décédé

Ce bouton permet à la DDPP de déclarer l'animal décédé (idem évènement habituel).

4.3 Suivre les surveillances sanitaires

Ce bouton action permet d'accéder à la table récapitulative de toutes les surveillances sanitaires effectuées sur l'animal



A partir de cette table, il est possible de cliquer sur toutes les lignes des surveillances sanitaires et de les visualiser. Seule le suivi sanitaire non clôturé peut être modifié et ce uniquement par la DDPP qui suit la MSS. Les autres DDPP pourront visualiser la MSS en cours mais pas la modifier.

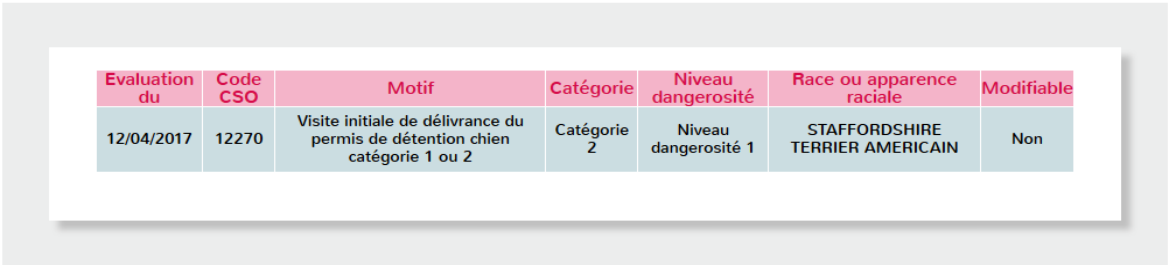
4.4 Gérer les passeports de l'animal

Ce bouton permet d'accéder à la table des passeports déclarés pour cet animal.



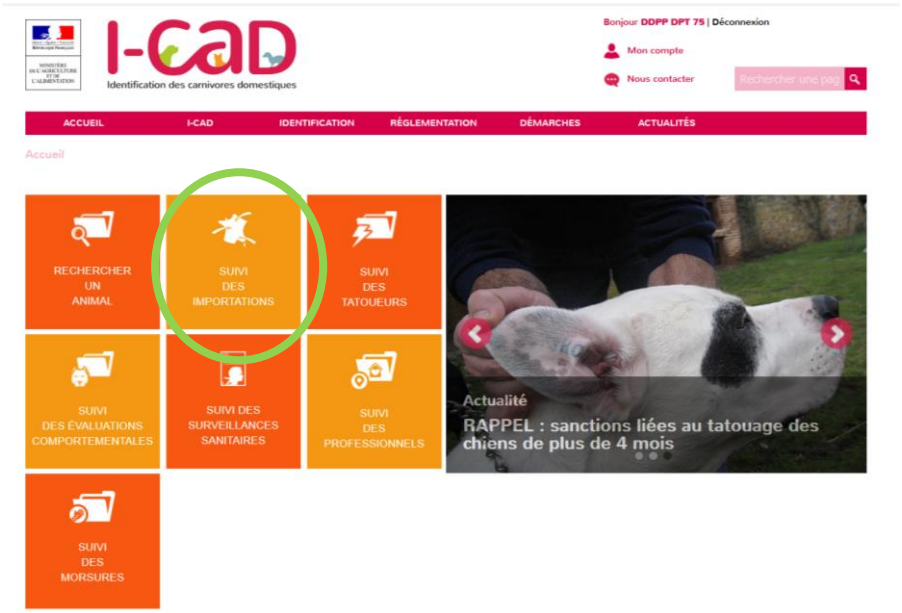
4.5 Gérer les évaluations comportementales

Ce bouton permet d'accéder à la table des évaluations comportementales déclarées sur cet animal.



Il sera possible de cliquer sur une ligne évaluation comportementale pour pouvoir la visualiser sans la modifier.

5 Menu Suivi des importations



Ce menu permet de suivre :

- toutes les importations réalisées dans le département de la DDPP connectée, ainsi que
- toutes les anomalies échange/importation déclarées par ICAD lors de l'enregistrement des dossiers papier ou directement par le vétérinaire lorsqu'il a l'animal importé et non enregistré en consultation.

Il existe deux types d'anomalies :

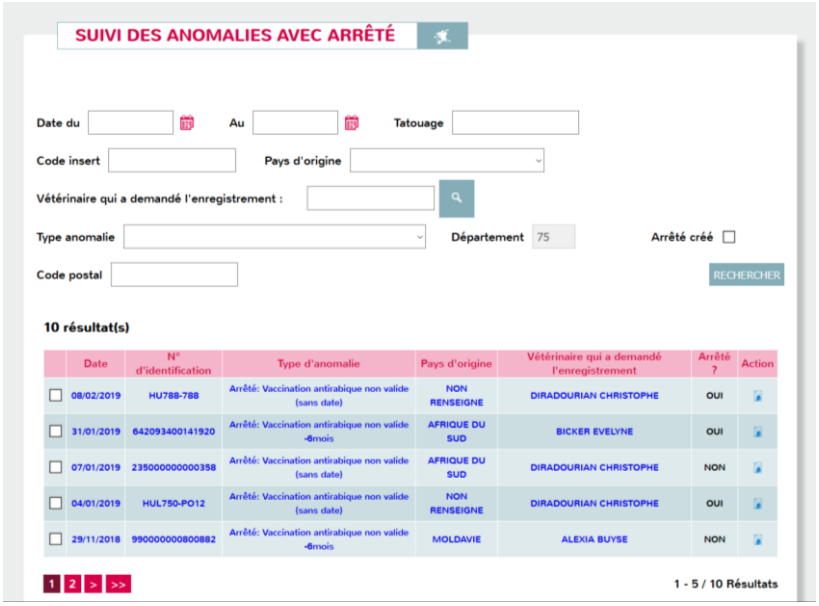
- Les anomalies pour lesquelles un APMS peut être créée. Elles sont de type : vaccination antirabique non valide (sans date ou date non valide pour un animal présent sur le sol français depuis moins de 6 mois), titrage antirabique non valide (sans date ou date non valide pour un animal présent sur le sol français depuis moins de 6 mois), sans papier sanitaire
- Les anomalies pour lesquelles aucun APMS n'est à priori nécessaire. Elles sont de type : en attente des documents d'importation (les documents ont été demandés au propriétaire de l'animal par ICAD, nous ne savons s'ils ne sont pas corrects), vaccination antirabique non valide mais l'animal est présent sur le sol français depuis plus de 6 mois, titrage antirabique non valide mais l'animal est présent sur le sol français depuis plus de 6 mois.

5.1 Suivi des anomalies avec arrêté



Ce menu permet de visualiser toutes les anomalies pour lesquelles un arrêté (Mise sous surveillance ou euthanasie) peut être créée. Elles sont de type :

- Vaccination antirabique non valide (sans date ou date non valide pour un animal présent sur le sol français depuis moins de 6 mois),
- Titrage antirabique non valide (sans date ou date non valide pour un animal présent sur le sol français depuis moins de 6 mois),
- Sans papier sanitaire



En cliquant sur une anomalie, nous pouvons voir le détail de l'anomalie :



Caractéristiques animales + infos détenteur

Informations concernant l'importation

Documents fournis lors de la régularisation

Bouton Créer un arrêté

Ce bouton permet à la DDPP de créer un arrêté depuis cette anomalie. Pour information, plusieurs arrêtés peuvent être créés pour une seule anomalie.

Création d'un arrêté :

Il y a la possibilté de créer un arrêté de suivi sanitaire ou un arrêté d'euthanasie



Arrêté de suivi sanitaire :

Il suffit de renseigner les champs demandés



En cliquant sur valider, l'APMS se créé automatiquement et une fenêtre apparaît avec l'APMS pour lequel vous pouvez compléter un « considérant que… » ou non.



Récapitulatif de l'APMS suite à la mise sous surveillance

PRÉFECTURE DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2019-0001 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLÉGALEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Le Préfet de Paris
RESPONSABLE DU MONDE ENTIER LE PREFET DOROTHEE

Vu le règlement n° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

Vu l'arrêté du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

Vu le règlement n° 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

Vu le règlement d'exécution n° 577/2013 de la commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-23 à R. 223-36, R. 228-8, et les articles L. 211-15 et L.215-2 relatifs à l'importation et l'introduction en France des chiens de la première catégorie ainsi qu'à leur acquisition ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

Vu l'arrêté n° 121254848 du 23/02/2018 nommant LE PREFET DOROTHEE, RESPONSABLE DU MONDE ENTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58645465 du 01/01/2018, donnant délégation de signature à KITRAVAIL TRETREBIEN, RESPONSABLE DE SON PERIMETRE ;

CONSIDÉRANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) ;

CONSIDÉRANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDÉRANT que l'animal n'a pas fait l'objet d'un titrage antirabique dans les délais impartis avant son importation ;

CONSIDÉRANT que l'animal a été présenté le 01/11/2018, au Docteur DONZE ARMAND, vétérinaire sanitaire à 137-13 RUE DU CHEMIN VERT 75011 PARIS qui a réalisé le premier examen clinique ;

CONSIDÉRANT que l'animal est actuellement placé à domicile

CONSIDÉRANT (Ajouter un texte libre)

que ...

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris

Art. 1er.

Le furet (féminin), TYJKF, née le 01/01/2015, identifiée par le tatouage n° HU788-788, importé/introduit en France en provenance de Non Renseigne à une date inconnue et non valablement vacciné contre la rage, appartenant ou détenu par ECGA, domicilié 105 AVENUE DE

Art. 4.

Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 5.

Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.
Selon l'article L. 237-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.
Selon l'article R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas respecter des mesures prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (en application de l'article L. 223-5, du quatrième alinéa de l'article L. 223-6 et de l'article L. 223-8).
Selon l'article R. 610-5 du code pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe (38 €, cumulables) la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.
Selon l'article L. 215-2 du code rural et de la pêche maritime, l'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'importation et l'introduction sur le territoire métropolitain des chiens de la première catégorie constitue une infraction au code rural et de la pêche maritime et est passible de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Art. 6.

Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 07/05/2019 ou, à défaut, jusqu'à la réalisation de la dernière visite à 2 mois ;

Art. 7.

Le Directeur départemental de la protection des populations, le/la Maire de PARIS et Docteur DONZE ARMAND, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 08/03/2019
P/o le préfet et par délégation,
P/o Le directeur départemental de la protection des populations,
Le chef du service santé et protection animales, protection de l'environnement et importation.

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Paris (75001 PARIS ;
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Une copie de cet arrêté est adressée à :
ECGA, 105 AVENUE DE SAINT MAURICE 75012 PARIS
Monsieur le Maire de PARIS

ÉTAPE PRÉCÉDENTE VALIDER

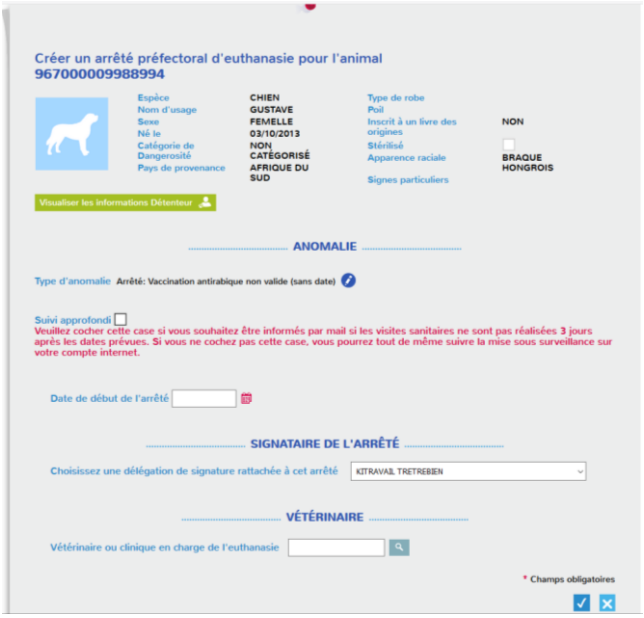
Il est possible à cette étape de revenir en arrière pour modifier l'APMS ou le valider.

Une mise sous surveillance est alors créée

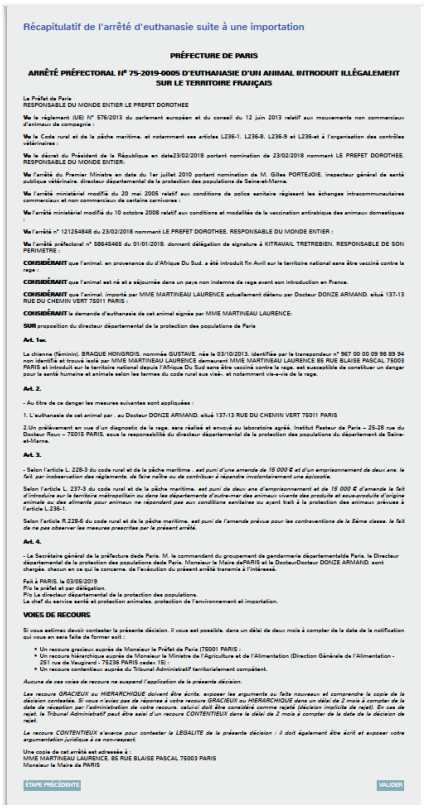


Il faut ensuite cocher la case Documents imprimés et envoyés pour que le vétérinaire puisse saisir les visites sanitaires dans son espèce Internet.

Création d'un arrêté d'euthanasie :



En cliquant sur valider, l'arrêté se créé automatiquement et une fenêtre apparaît avec l'arrêté d'euthanasie :



Il est possible à cette étape de revenir en arrière pour modifier l'arrêté ou le valider.

Une mise sous surveillance est alors créée



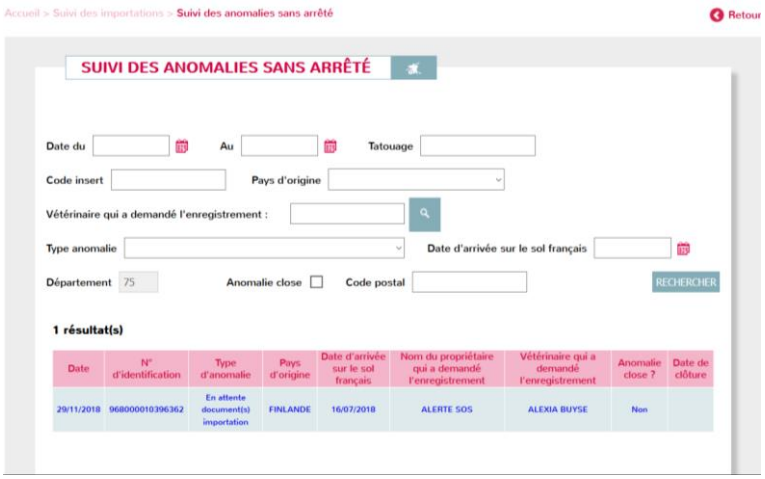
Il faut ensuite cocher la case Documents imprimés et envoyés pour que le vétérinaire puisse saisir l'euthanasie.

5.2 Suivi des anomalies sans arrêté

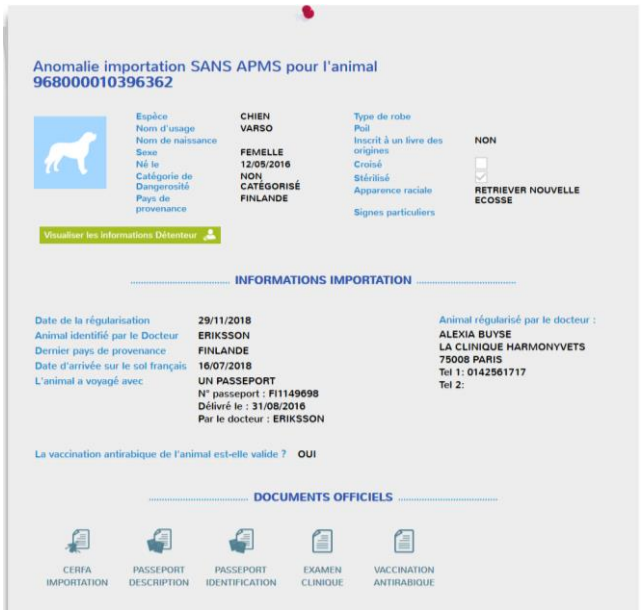


Ce menu permet de visualiser toutes les anomalies pour lesquelles un APMS ne doit pas nécessairement être créé. Ce sont des anomalies de type :

- En attente des documents d'importation (les documents ont été demandés au propriétaire de l'animal par ICAD, nous ne savons s'ils ne sont pas corrects).
- Vaccination antirabique non valide mais l'animal est présent sur le sol français depuis plus de 6 mois,
- Titrage antirabique non valide mais l'animal est présent sur le sol français depuis plus de 6 mois.



En cliquant sur une anomalie, nous pouvons voir le détail de l'anomalie :



Caractéristiques animales + infos détenteur

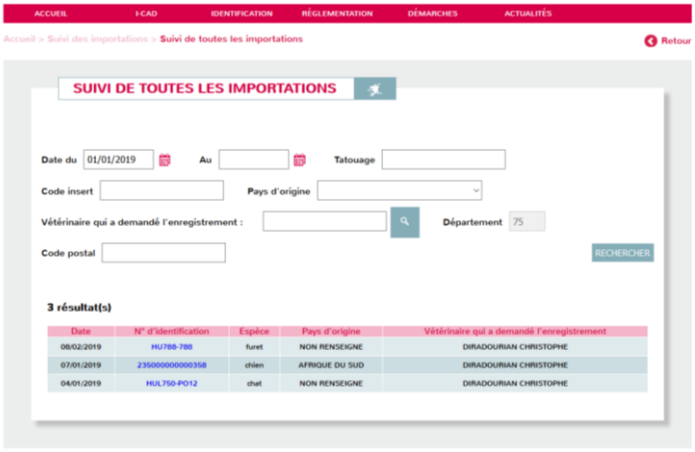
Informations concernant l'importation

Documents fournis lors de la régularisation

5.3 Suivi de toutes les importations

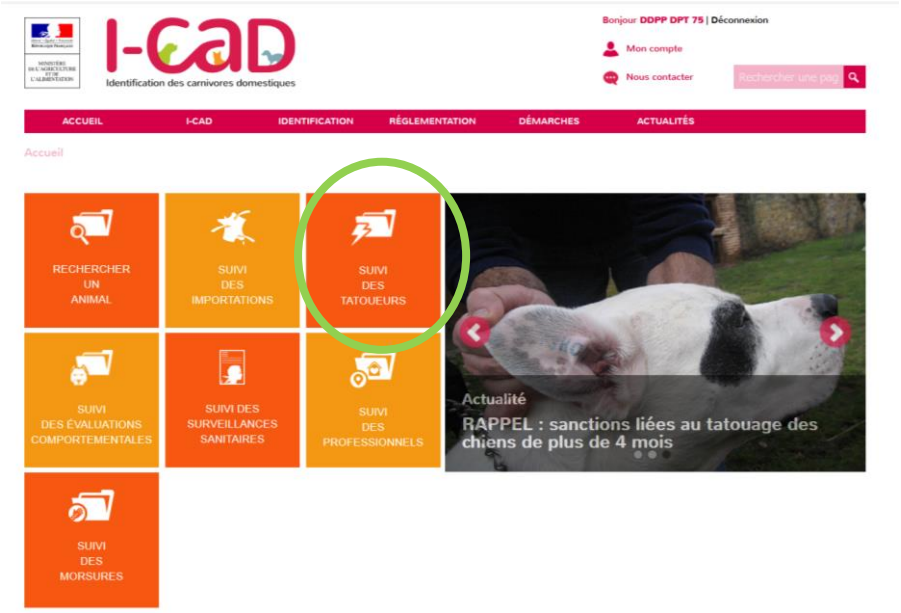


Ce menu permet de visualiser toutes les importations du département de la DDPP connectée :

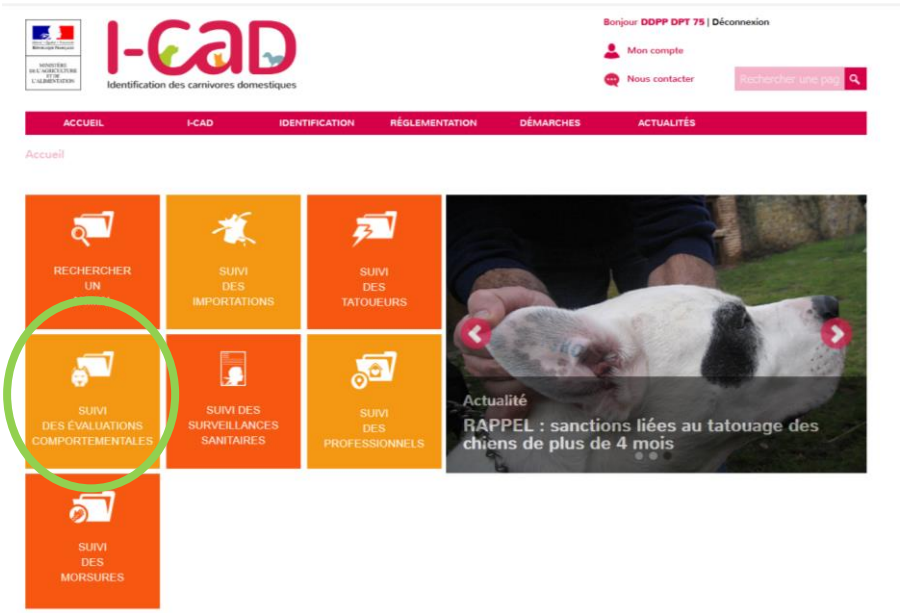


6 Menu Suivi des tatoueurs

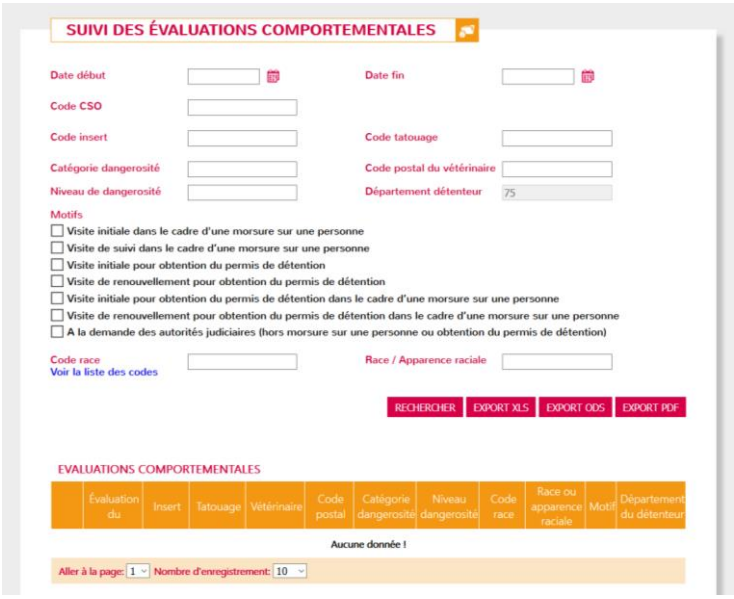
Ce menu était déjà existant sur l'accès web. Il permet aux DDPP de suivre l'activité des tatoueurs de leur département.



7 Menu Suivi des évaluations comportementales



Ce menu permet d'accéder à la table des évaluations comportementales réalisées sur le département de la DDPP connecté.



En cliquant sur la ligne évaluation comportementale de la table, la DDPP pourra visualiser l'évaluation comportementale, mais pas la modifier.

<u>Remarques :</u>

- *Si changement d'adresse du détenteur (changement de det impossible) quand l'animal est sous MSS, la fiche évaluation comportementale change de liste de DDPP*

  Ex : det 75 -> 94 alors l'animal change de liste DDPP 75 -> DDPP94



RENSEIGNEMENTS SUR NINO

INSERT 250 26 87 12 55 17 93

Sexe :	Mâle		
Nom d'usage :		Nom de naissance :	NINO
Né le :	27/01/2017	Stérilisé :	Non
Inscrit à un livre des origines reconnu :		Oui	
Croisé :		Apparence raciale :	
Race :	STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN		
Robe :	BLEU PAN BLANC	Poil :	
Signes particuliers :			
Catégorie :	Catégorie 1		

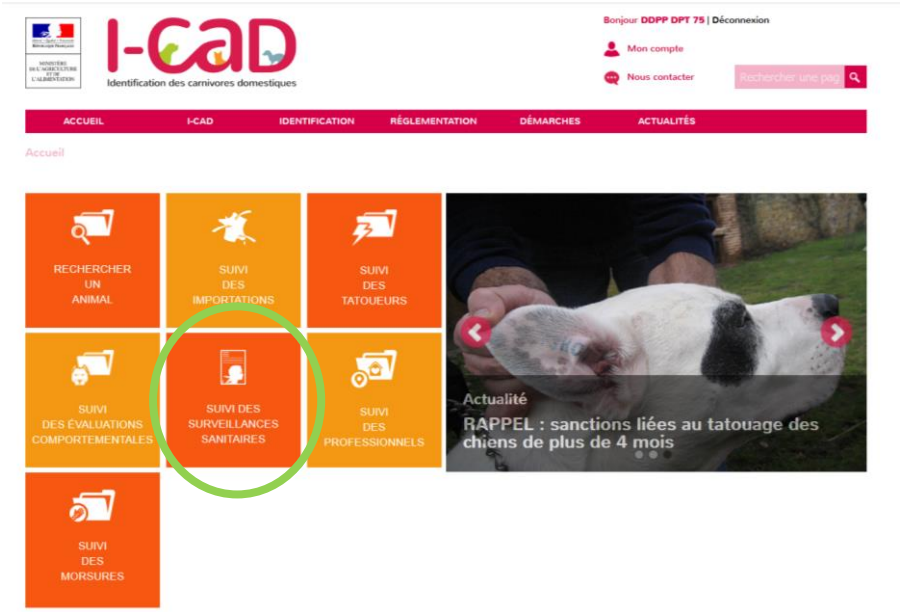
ÉVALUATION COMPORTEMENTALE

Vétérinaire :	Dr CHAUVIN GILLES
Date de la visite d'évaluation :	07/05/2018
Motif(s) de l'évaluation :	A la demande des autorités judiciaires (hors morsure sur une personne ou obtention du permis de détention)
Code postal du détenteur :	75018
Code postal de l'évaluation :	94160
Niveau de dangerosité :	4

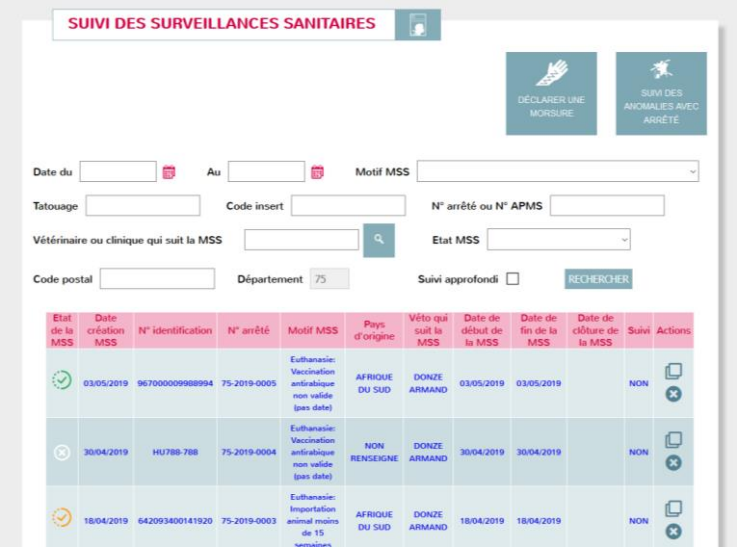
Complément d'information :

NINO a débuté son comportement incohérent et dangereux le 15/04/2018 Les techniciens de la fourrière ne pouvaient l'approcher sans le percher. Les promenades sont devenues impossibles et la distribution de nourriture dangereuse. J'ai recommandé l'euthanasie pour danger immédiat. Celle-ci a été réalisée le 30/04/2018.

8 Menu Suivi des surveillances sanitaires



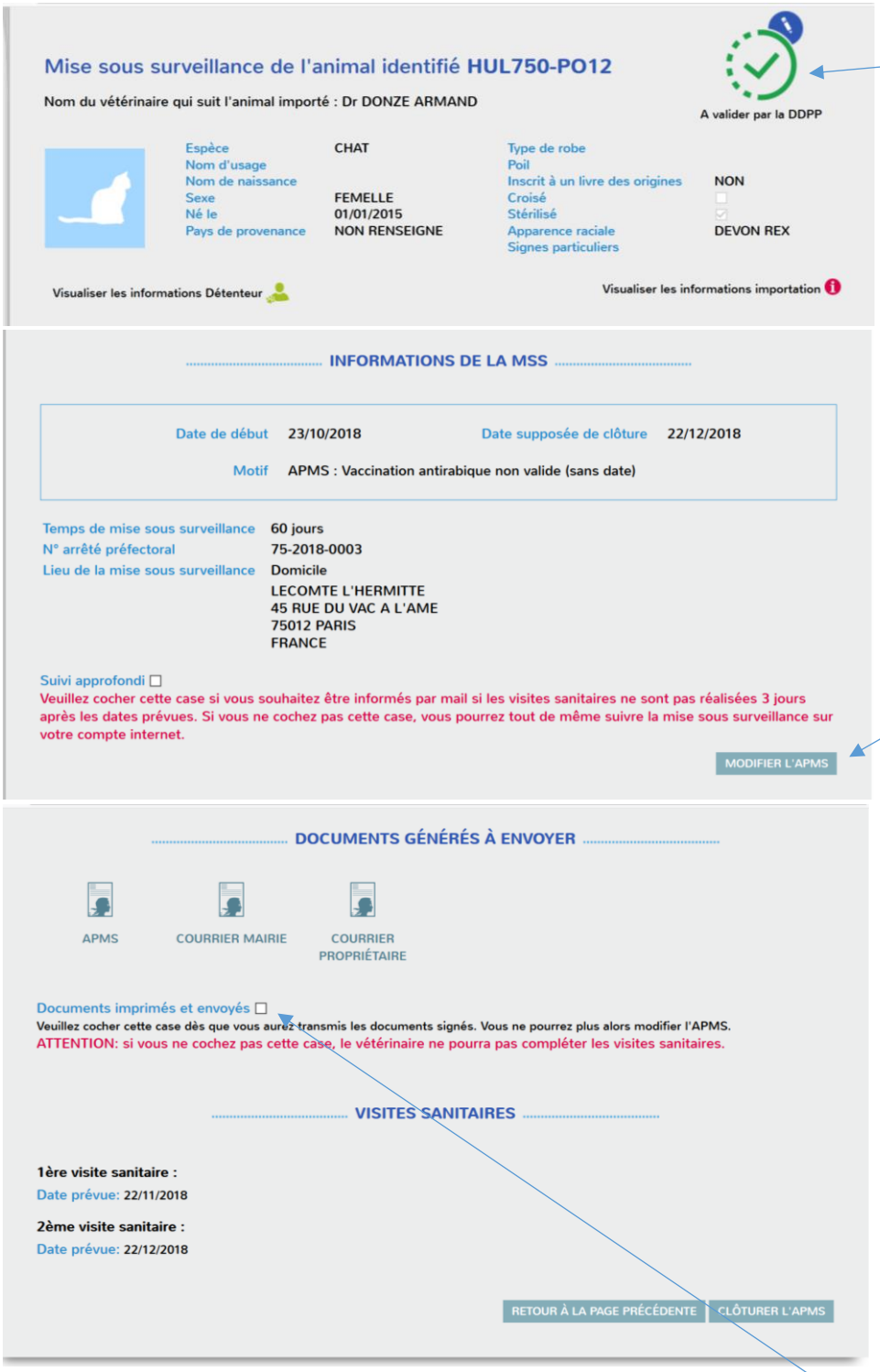
Ce menu permet d'accéder à la table de suivi de toutes les MSS avec possibilité de filtrer toutes les MSS pour lesquelles les visites ne sont pas faites (Une MSS peut avoir plusieurs états: En cours, en retard, clôturée auto et clôturée manuellement)



Il est possible de déclarer une morsure ou sélectionner une anomalie importation pour créer un arrêté 'd'euthanasie ou de mise sous surveillance) à partir de cette fenêtre.

Il est également possible directement de cette fenêtre de dupliquer ou clore une Mise sous surveillance (MSS).

En cliquant sur une ligne de MSS, il est possible de voir le détail de la MSS :



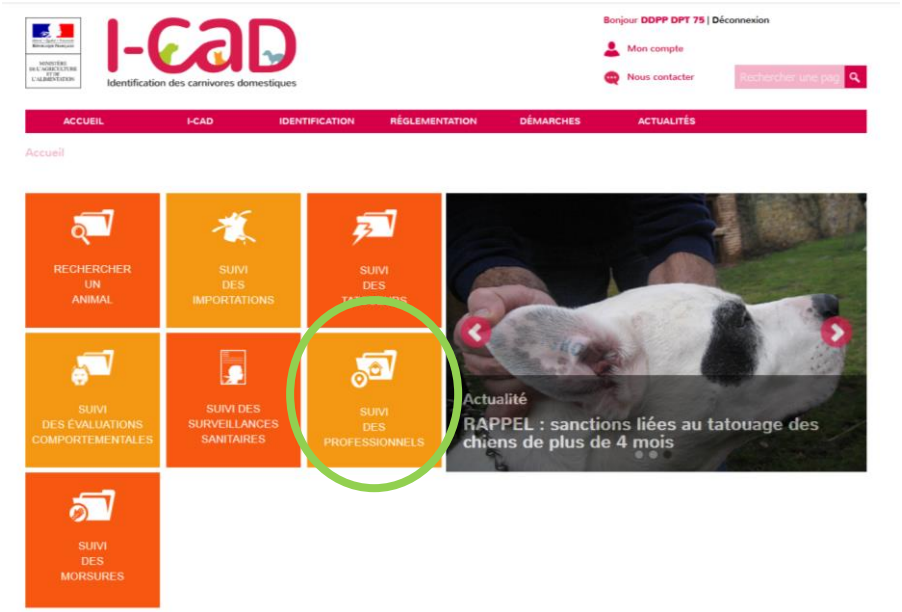
Etat (modifiable) de la MSS

Possibilité de modifier l'APMS

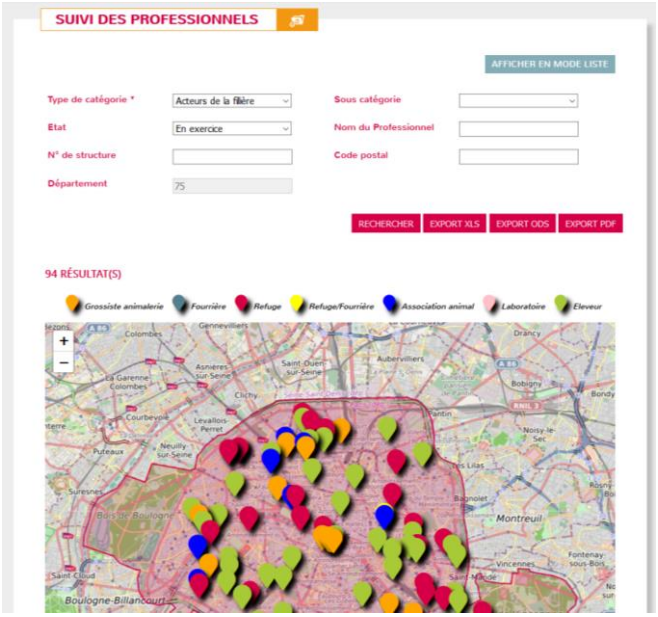
Documents créés à envoyer

Les documents sont régénérés après chaque modification de l'APMS. Dès que la case « documents imprimés et envoyés » est cochée, les documents ne sont plus modifiables.

9 Menu Suivi des professionnels



Ce menu permet d'accéder (en mode carte ou en mode liste) aux professionnels du département de la DDPP connectée. Les professionnels concernés sont les éleveurs, fourrières, refuges, etc…





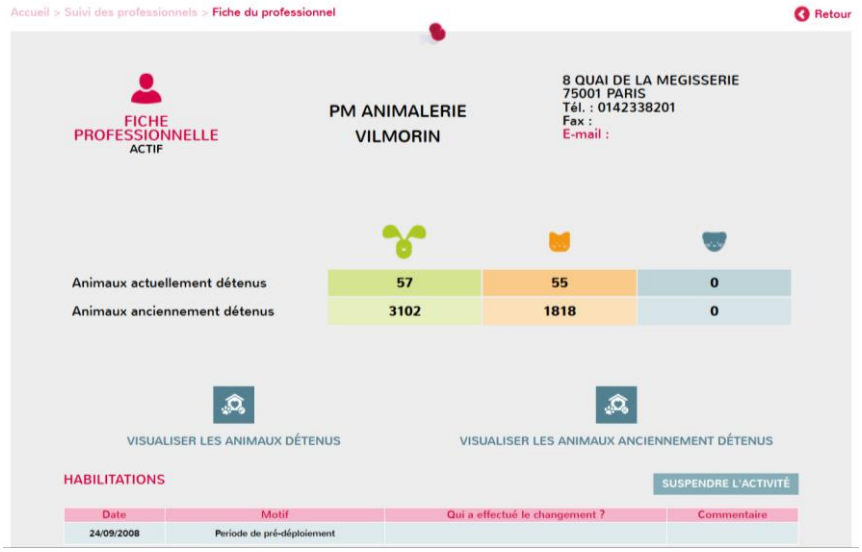
En mode liste :



Il est possible de cliquer (sur la carte ou sur le liste) sur le professionnel déclaré auprès d'ICAD.

La DDPP a alors accès aux informations « Mon compte » enregistré chez ICAD pour le professionnel concerné.

Exemple :



Elle peut alors pour ce professionnel :

- Visualiser les chiffres récapitulatifs par espèce
- Consulter la liste des animaux actuellement détenus
- Consulter les animaux anciennement détenus et
- Suspendre l'activité du professionnel.

<u>Bouton Visualiser les animaux détenus :</u>



Etat	N° Insert	N° Tatouage	Espèce	Sexe	Date de Naissance	Race ou Apparence raciale	Robe	Date entrée	Date identification
		HHW185	chat	Mâle	17/03/2010	X CROISE	ROUX ET BLANC	02/06/2010	11/05/2010
		HET014	chat	Femelle	20/01/2010	BRITISH SHORTHAIR	BLUE POINT	01/04/2010	16/03/2010
	900108001316117		chien	Mâle	11/09/2013	CHIHUAHUA	FAUVE CHARBONNE ET BLANC	27/12/2013	19/11/2013
		HET012	chat	Femelle	21/01/2010	BRITISH SHORTHAIR	BLEU	01/04/2010	16/03/2010
	947000000337804		chien	Mâle	15/08/2010	BORDER COLLIE	NOIR ET BLANC	21/10/2010	27/09/2010
		HET016	chat	Femelle	20/01/2010	PERSAN	CHINCHILLA	01/04/2010	16/03/2010
	947000000311383		chien	Femelle	11/10/2009	BICHON MALTAIS	BLANCHE	25/01/2010	27/11/2009
		HET017	chat	Femelle	22/01/2010	PERSAN	BLEU CREME	01/04/2010	16/03/2010
	947000000270010		chien	Femelle	08/08/2010	X CHIHUAHUA	CHARBONNE ET BLANC	21/10/2010	20/09/2010
	250268731491985		chat	Femelle	02/12/2015	X CROISE MAINE COON	BLANC	29/02/2016	10/02/2016

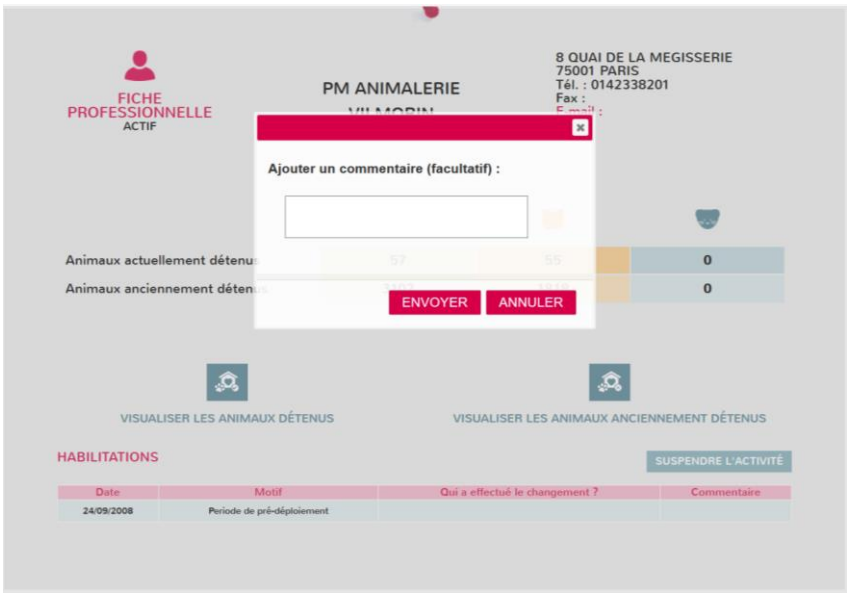
Bouton Visualiser les animaux anciennement détenus :



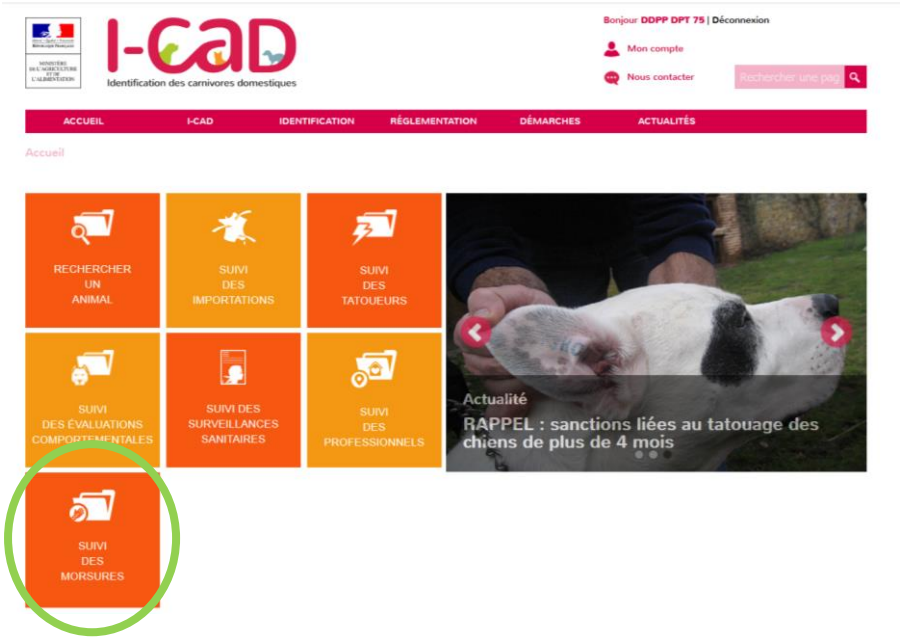
Bouton « Suspendre l'activité » :

La DDPP pourra suspendre ou arrêter une activité d'un professionnel.

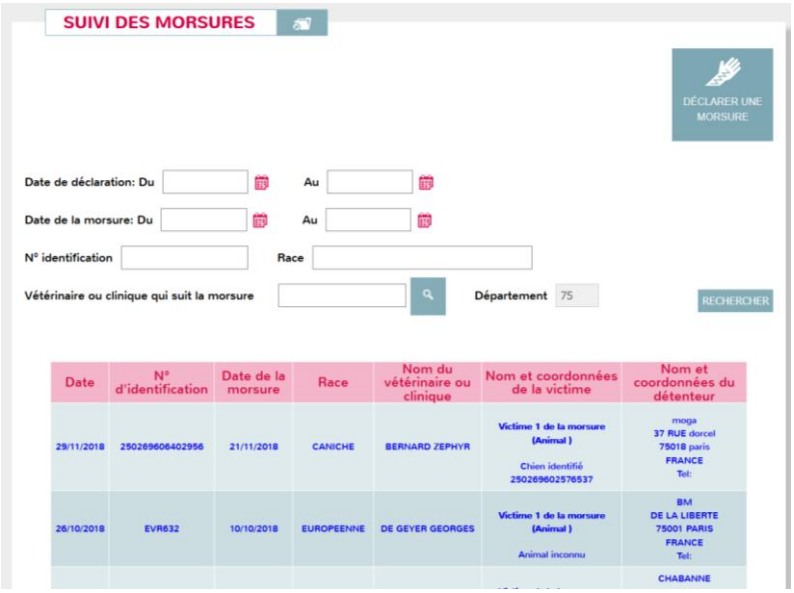
En cliquant sur ce bouton, il aura accès à la table des autorisations et pourra en créer une nouvelle (suspension ou arrêt)



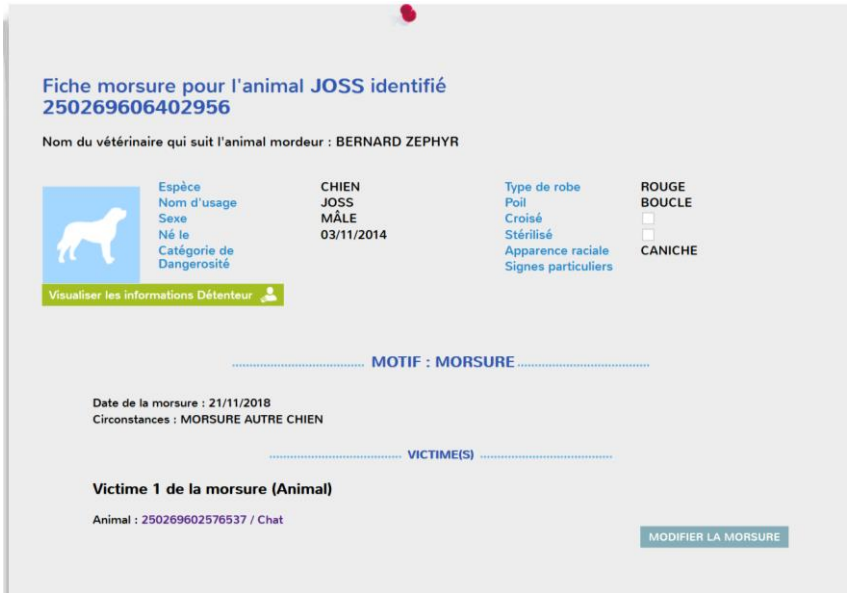
10 Menu Suivi des morsures



Ce menu permet d'accéder à la table de suivi de toutes les morsures déclarées dans le département de la DDPP connectée.

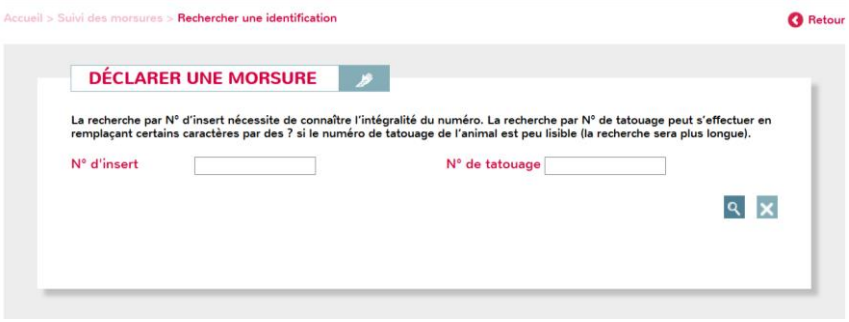


En cliquant sur une morsure, on accède au détail de la morsure déclarée :



Depuis la table de toutes les morsures, vous pouvez également déclarer une morsure :

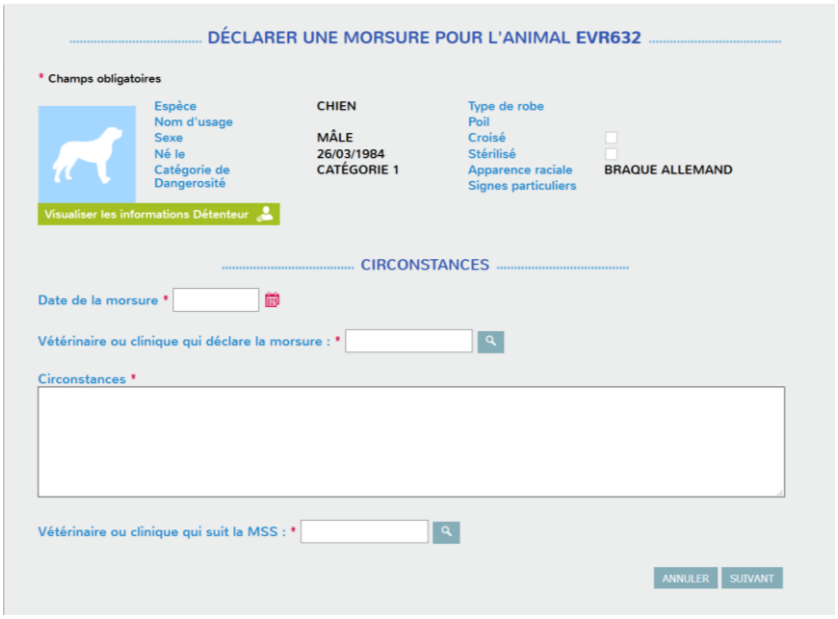
Il faudra alors saisir le N° d'identification de l'animal :



Vous pourrez ensuite visualiser l'historique des morsures de l'animal sélectionné :



En cliquant sur étape suivante, vous pourrez déclarer une morsure :



Et la victime :

